

La laïcité et le sport

Extrait de l'intervention devant la fédération française de football (FFF)

Mardi 5 avril 2016

Nicolas Cadène, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité

La bonne application du principe de laïcité suppose un important travail de pédagogie de la laïcité, dans tous les domaines, y compris dans celui du sport.

Cette pédagogie n'est pas facile parce que la laïcité se pratique au quotidien dans des situations très diverses.

Il faut clairement distinguer quatre espaces dans lesquels les règles qui découlent du principe de laïcité ne sont pas les mêmes :

- « *L'espace privé* » : c'est-à-dire le domicile, qui est un espace où la liberté de manifester ses convictions est totale.
- « *L'espace administratif* » : c'est-à-dire l'espace de l'État, des collectivités locales, des services publics. Les bâtiments administratifs peuvent parfois abriter des activités sportives. Ici, les bâtiments eux-mêmes, leurs façades et leurs murs doivent être neutres. Également, tous les agents publics et tous ceux, même de droit privé, qui y exercent une mission de service public, sont soumis à la neutralité. La fédération française de football (FFF), comme toutes les fédérations sportives agréées, est d'ailleurs déléataire d'une mission de service public, et à ce titre elle est considérée comme un organisme privé en charge d'une mission de service public. Ces personnels qui exercent une mission de service public représentent l'administration. Administration qui est au service de tous les citoyens dans leur diversité, et qui donc ne saurait avoir une quelconque orientation politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

En revanche, les usagers, eux, voient la laïcité leur garantir la liberté de conscience et sa manifestation, mais dès lors qu'il n'y a aucune perturbation du service.

- « *L'espace social* » : c'est-à-dire l'espace où l'on travaille ensemble, comme l'entreprise et l'association privées par exemple. La liberté de conscience et sa manifestation y sont garanties, sous réserve d'absence de prosélytisme, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, mais aussi du respect de la bonne marche de l'entreprise ou de l'association.
- « *L'espace partagé* » : c'est-à-dire l'espace commun à tous comme la rue, le jardin public ou la place par exemple. On peut également l'appeler « l'espace public », mais il ne faut pas le confondre avec « l'espace administratif » défini plus haut. La liberté de conscience et sa manifestation y sont garanties dans la limite du respect de l'ordre public. Y sont ainsi autorisées des manifestations politiques, syndicales, philosophiques, religieuses (comme les processions catholiques dans certaines régions par exemple) même si elles sont encadrées par les pouvoirs de police du maire ou du préfet.

Les règles découlant du principe de laïcité ne s'appliquent donc pas de la même façon selon l'espace concerné et le principe de neutralité absolue ne s'applique qu'à ceux qui exercent une mission de service public. Ce qui est le cas des agents des fédérations sportives agréées, comme la FFF.

En effet, le service public ne peut pas montrer une préférence, ou faire preuve d'une attitude discriminatoire selon l'appartenance convictionnelle de ses usagers. Tous ceux qui exercent une mission de service public doivent non seulement ne pas marquer une telle préférence mais aussi ne pas donner l'apparence d'un tel comportement préférentiel ou discriminatoire, par exemple par la présence de signes à caractère religieux dans leur bureau ou par le port de tels signes. Rappelons d'ailleurs que leur neutralité ne concerne pas seulement les convictions religieuses ou philosophiques, mais aussi les convictions politiques ou syndicales.

Le sport n'est pas déconnecté de la société. Au contraire, c'est une activité profondément ancrée dans tous les territoires et qui, plus que d'autres, reflète la société et parfois ses crispations. Celles-ci sont fortes dans le contexte que l'on connaît.

Pour répondre à ce contexte de tensions, il est important d'être pédagogue, en apportant des réponses concrètes aux problèmes qui se posent, mais sans tout mélanger.

Concernant le domaine sportif, l'Observatoire de la laïcité a édité deux guides pratiques qui peuvent utilement outiller les acteurs de terrain : celui sur la laïcité dans les collectivités locales et celui sur la laïcité et la gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives¹.

Dans le secteur privé, dans l'entreprise ou l'association par exemple (y compris une association sportive d'amateurs), secteur où bien sûr le principe de neutralité ne s'applique pas parce qu'on ne représente pas l'administration et donc cette entité qui rassemble tous les citoyens quelles que soient leurs convictions, il y a un point commun aux réponses qui doivent être apportées : la justification objective. Le ressenti et la subjectivité ne doivent pas être des critères, car s'il n'y a aucun trouble objectif et si la mission du salarié est parfaitement remplie, sanctionner ce qui serait alors une simple apparence relèverait de la discrimination. En revanche, la manifestation du fait religieux peut être encadrée voire même interdite pour des raisons objectives d'hygiène et de sécurité, ou tout simplement de bonne marche de l'entreprise ou de l'association (qui ne saurait être perturbée).

De façon générale, il est vrai que les acteurs de terrain, quels qu'ils soient, du secteur public comme du secteur privé, sont encore trop nombreux à se sentir mal outillés, avec le risque de céder à deux attitudes incompatibles avec la laïcité : tout autoriser (et favoriser ainsi le communautarisme) ou tout interdire (et générer de nouvelles discriminations). Le juste équilibre, ce n'est pas de répondre à un intérêt particulier mais toujours d'offrir une réponse d'intérêt général, dans le cadre des limites posées par la loi.

Sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, bien qu'il ne s'agisse pas directement de laïcité, les réponses sont claires dans le domaine sportif comme ailleurs : il n'est pas question d'autoriser, sous aucun prétexte, qu'il soit religieux ou autre, une quelconque inégalité. Le droit commun l'emporte évidemment sur toute éventuelle prescription religieuse ou interprétation religieuse.

¹ Guides accessibles et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Observatoire de la laïcité : www.laicite.gouv.fr.

Par exemple, dans le cas, rare mais qui existe, d'un refus de serrer la main d'un arbitre femme par un joueur homme, il suffit de rappeler qu'il s'agit là d'une infraction au protocole d'avant match de football qui impose de serrer la main de l'arbitre. C'est une règle du jeu à laquelle il faut se conformer.

Plus largement, les lieux où s'exerce le sport ne peuvent pas être des espaces de prosélytisme, quel qu'il soit, ni religieux, ni politique. Ici, en réalité, ce n'est d'ailleurs pas directement une question de laïcité. Cette absence de tout prosélytisme découle des valeurs du sport, rappelées notamment dans l'article 51 de la Charte Olympique et dans la loi 4 de la FIFA concernant le football. Lorsque l'on fait du sport comme le football, on n'est pas blanc ou noir, ou chrétien, musulman, juif, bouddhiste ou athée, ou de droite ou de gauche, on est là pour essayer de faire le maximum avec ce qu'on a, au-delà de là d'où on vient. Le sport, c'est le dépassement de soi.

Si on constate des pratiques qui contestent cette pratique commune et non-discriminante, il faut évidemment s'y opposer fermement, réagir très tôt et sanctionner.

Pour cela, il y a des règles techniques très claires édictées par les fédérations sportives délégataires et qui doivent être appliquées. Les fédérations peuvent, sur ce fondement, réglementer la tenue des joueurs (et ainsi, par exemple, il doit être rappelée, par exemple, l'obligation de porter un short lors d'une compétition de football), pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou, plus largement, de respect des règles du jeu, telles qu'édictées par les fédérations. La FFF a adopté différentes règles très précises en la matière.

Il est donc important de bien informer sur ces règles et de bien former aux valeurs du sport et plus largement aux valeurs de la République tous les acteurs de terrain.

Dans le guide sur la gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives publié par l'Observatoire de la laïcité, sont rappelées les réponses permettant de gérer, par exemple, la question du port par les usagers de signes religieux, du prosélytisme éventuel de leur part, des prières, etc., avec toujours pour critère essentiel, celui de l'objectivité, à l'opposé du seul « *ressenti* » ou du préjugé.

La principale question à se poser est donc la suivante : est-ce que cette manifestation du fait religieux par un usager ou par un joueur, perturbe ou non le bon fonctionnement de ma structure sportive, ou s'oppose aux règles du sport lui-même ? L'attitude à adopter dépendra bien entendu de la réponse. S'il y a perturbation objective ou opposition avec les règles de la fédération, il peut y avoir interdiction, car celle-ci sera justifiée et proportionnée.

Si, par exemple, vous avez une demande d'utilisation d'un vestiaire pour prier alors même que celui-ci est destiné à l'ensemble de l'équipe, ce n'est pas possible. Mais si un joueur veut faire une prière discrètement et de façon non prosélyte avant un match, cela peut bien entendu s'entendre.

Sur toutes ces questions, y compris les plus sensibles, il faut savoir garder la tête froide et appliquer le droit, avec fermeté et discernement. Rien que le droit mais tout le droit.

La tolérance et l'ouverture sont des principes clefs de la laïcité mais également du sport ; parce que l'approche laïque suppose le refus de toute discrimination ; mais aussi parce que la mission première de la laïcité, celle du vivre ensemble, est grandement facilitée par le sport qui permet l'intégration, malgré les différences de chacun, dans un même collectif. Il ne faut donc exclure personne qui est sincère dans sa démarche sportive. En ce sens, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Mais, dans le même temps, il s'agit de toujours rappeler les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. C'est donc ce juste équilibre qu'il faut essayer de trouver sur le terrain.

Le football est un sport formidable parce qu'il rassemble très largement des personnes de toutes conditions sociales de toutes origines ethniques, de toutes convictions. En ce sens, il constitue un formidable moyen de lutter contre les dérives de replis, quels qu'ils soient.

La laïcité doit rester un outil d'émancipation et de rassemblement dans la République. Il n'est plus question de s'abstenir d'un travail constant de pédagogie qui, dans le passé, a été trop souvent délaissé.

Nicolas Cadène